Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID : 085-258502962-20250318-D025_BUR180325-DE

D025-BUR180325

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON
Excusés : MM. Stéphane BOUILLAUD, Yoann GRALL
Date de convocation : 11 mars 2025
Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

Avenant n° 3 au lot n° 1 du marché 2021_M135 « Mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets dangereux (hors REP) et des huiles ainsi que l'entretien des équipements des déchèteries de Vendée »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,
Vu la délibération D170-COS171224 du 17 décembre 2024 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 3 août 2021, avec la société ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT, un marché de prestations de service relatif à la mise à disposition de contenants, à l'évacuation, au transport et au traitement des déchets dangereux (hors Eco DDS) issus des déchèteries de la Vendée, correspondant au lot n° 1 du marché 2021-M135. Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique et qu'il a été conclu pour une durée de deux (2) ans à compter du 1er janvier 2022, reconductible une fois pour une nouvelle période de deux (2) ans.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant au fur et à mesure de l'émission de bons de commande et conclu sans minimum ni maximum en valeur ou en quantité.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant l'incendie qui s'est déclaré sur le site d'Ortec à Fontenay-le-Comte le 11 août 2024.

Considérant que cet incendie a causé des dommages sur le broyeur, utilisé dans le cadre du présent marché, pour le broyage des emballages souillés, avant expédition vers les unités de traitement.

Considérant qu'afin d'assurer une continuité de service pour la gestion de ces déchets, un avenant n° 2 a été passé pour expédier, depuis le site Antipol de Fontenay Le Comte, ces déchets directement vers les lieux de traitement, sans broyage.

Considérant toutefois, que cette nouvelle filière de traitement ne tolère pas les bidons vides de comburants, ce qui nécessite une opération de surtri, prestation non prévue initialement.

Monsieur le Président propose de conclure le présent avenant afin d'ajouter la ligne de prix suivante au Bordereau des Prix Unitaires :
- Surtri des emballages souillés : 94,83 € HT/Tonne

Monsieur le Président précise que cette prestation supplémentaire représente une plus-value estimée à 41 250 € HT et que le prix de cet avenant s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2025 ou jusqu'à la remise en service du broyeur si ce dernier est remis en fonctionnement avant le 31/12/2025. Il ajoute que le montant cumulé des avenants représente -0,18% du montant initial estimé du marché établi à 3 805 320,00 € HT (reconduction comprise).

Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID : 085-258502962-20250318-D025_BUR180325-DE

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver l'avenant n° 3 au lot n° 1 du marché 2021_M135,
- Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 3 au lot n° 1 du marché 2021_M135,
- Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 19/03/2025
Qualité : Président de Trivalis
Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 19/03/2025
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis
Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).